



PRÉFET DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 011 spécial – publié le 8 février 2016**

*Sommaire affiché du 8 février au 7 avril 2016*

**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**DRCL**

arrêté n°2016/PREF/DRCL/052 du 5 février 2016 portant institution d'une délégation spéciale pour l'administration provisoire de la communauté d'agglomération "Val d'Yerres Val de Seine"



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

## ARRÊTÉ

**2016-PREF-DRCL n° 052 du 5 février 2016  
portant institution d'une délégation spéciale pour l'administration provisoire  
de la communauté d'agglomération « Val d'Yerres Val de Seine ».**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-1, L. 2121-35 et suivants ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine et de la communauté d'agglomération Val d'Yerres ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région d'Île-de-France du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Val d'Yerres Val de Seine »,

VU le jugement du 29 décembre 2015 prononcé par le Tribunal administratif de Versailles rejetant la demande de suspension de l'arrêté du 14 décembre 2015 portant création du nouvel EPCI ;

VU le jugement du 31 décembre 2015 prononcé par le Tribunal administratif de Paris suspendant l'exécution de l'arrêté du Préfet de la Région d'Île-de-France du 18 décembre 2015 ;

VU la population totale regroupée de l'EPCI en vigueur en 2015 de 175 137 habitants ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une délégation spéciale pour la communauté d'agglomération « Val d'Yerres Val de Seine ».

**Article 2** : Elle est composée de :

- Monsieur Nicolas DUPONT AIGNAN
- Monsieur François DUROVRAY
- Madame Jeannine TOULLEC

**Article 3** : En application des articles L. 2121-38 et L. 2121-39 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances de la communauté d'agglomération au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget intercommunal ni recevoir les comptes du président ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil communautaire de la CA Val d'Yerres Val de Seine sera constitué.

**Article 4** : Le Préfet et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à chaque membre de la délégation spéciale.

Le Préfet,

  
Bernard SCHMELTZ